

ORGANISATION DES TERRITOIRES :

## QUELLES COMPÉTENCES POUR LE DÉPARTEMENT ?

### QU'EST-CE QUE LE DÉPARTEMENT ?

*Création issue de la révolution française de 1789, le département a vu le jour afin de briser le cadre administratif absolutiste de l'ancien régime. Afin de permettre une bonne administration du territoire et une meilleure proximité, les limites géographiques du département ont été pensées de sorte à atteindre son chef-lieu en moins d'une journée de cheval.*

Aujourd'hui, avec le développement des EPCI qui représentent cette nouvelle proximité, l'existence et les compétences du département sont remises en cause.

La proximité doit désormais s'émanciper du vieux schéma commune/département en s'inscrivant dans le cadre de l'intercommunalité. En effet, grâce à la mutualisation des moyens, la répartition des charges et la mise en place de

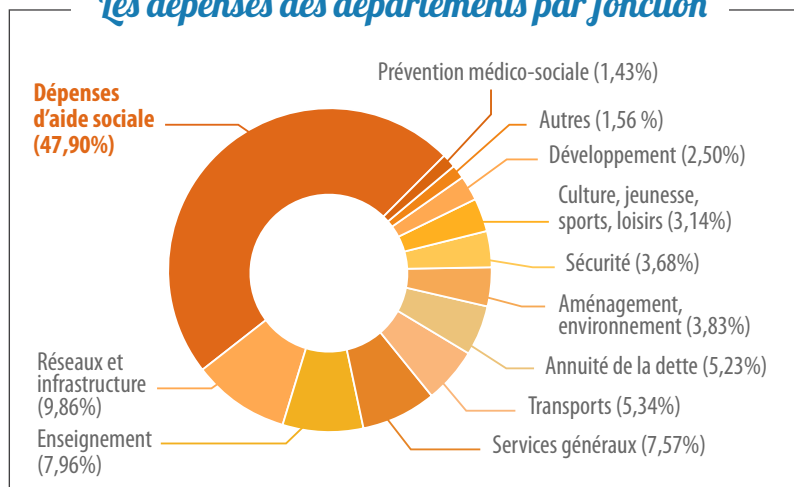
services collectifs, les communes rurales à faible population et disposant de peu de ressources pourront assurer les services indispensables à leurs habitants.

### LES COMPÉTENCES JUSQU'À AUJOURD'HUI

Depuis 1982, et ce jusqu'à aujourd'hui, le département a été le principal bénéficiaire des transferts de compétences des grandes lois de décentralisation. La loi de 2004 qui devait accorder un rôle plus important aux régions, est devenue départementaliste en attribuant aux départements, grands gagnants de ces réformes, de nombreuses compétences.

Considéré à l'instar de la commune comme un échelon de proximité, le département dispose à ce jour d'une présence forte dans 4 grands domaines : **l'action sociale et sanitaire, l'aménagement de l'espace, l'équipement, et l'éducation, la culture et le patrimoine.**

### Les dépenses des départements par fonction



## LE DÉPARTEMENT, CHEF DE FILE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE ET DE SOLIDARITÉ

Le département est chef de file en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

La solidarité nationale, traditionnellement compétence régalienne de l'Etat, est devenue une compétence décentralisée quasi exclusive du département. Ce rôle majeur dans le champ social, permet de garantir aux personnes qui sont dans l'incapacité d'assurer leur autonomie la couverture de leurs besoins essentiels. Ce transfert constituait avant toute chose une opération financière pour l'Etat, se désengageant d'une compétence coûteuse et difficilement contrôlable.

Le coût financier de ses interventions représente plus de la moitié de son budget de fonctionnement. Les dépenses des conseils

généraux, consacrées aux aides sociales s'élevaient à 33,9 milliards d'euros en 2013, en hausse de 10% depuis 2009.

Les départements sont donc aujourd'hui des acteurs incontournables dans :

- La lutte contre l'exclusion et la pauvreté (RSA, insertion professionnelle, aide au logement...) ;
- L'aide aux personnes âgées (création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie APA) ;
- L'aide à l'enfance (protection maternelle et infantile, adoption, soutien aux familles en difficulté financière ;
- L'aide aux personnes handicapées (politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap).

### *Autres compétences du département*

#### **Dans le domaine sanitaire :**

- protection sanitaire de la famille et de l'enfance
- par convention : activités en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre, et les infections sexuellement transmissibles.

#### **En matière d'éducation :**

- construction, l'entretien et l'équipement des collèges ;
- gestion d'agents techniciens, ouvriers et de service.

#### **Quant à l'aménagement, son action concerne :**

- l'équipement rural, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale ;

- les ports maritimes de pêche, les transports routiers non urbains des personnes.

#### **Dans le domaine culturel :**

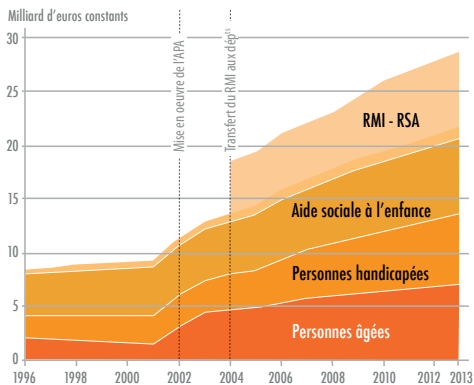
- création et gestion des bibliothèques départementales de prêt, des services d'archives départementales, de musées ;
- protection du patrimoine.

Dans les domaines partagés jusqu'à maintenant, le département peut intervenir pour accorder des aides directes ou indirectes au **développement économique**.

## Focus sur l'aide sociale

### LES AIDES VERSÉES PAR LES DÉPARTEMENTS

En 2013, les dépenses nettes d'aide sociale des départements s'élèvent à 33 milliards d'euros soit une hausse de près de 10 % depuis 2009.



- 1,6 million de prestations versées au titre de l'insertion. L'insertion représente une dépense nette de 8,7 milliards d'euros pour les départements en 2013 (+22,7% entre 2009 et 2013).

- 1,4 million de prestations pour l'aide aux personnes âgées en 2013, dont 1,2 million d'allocations personnalisées d'autonomie «APA», soit une dépense nette de 7 milliards d'euros.

- 373 000 bénéficiaires de prestations spécifiques au handicap (+26,5% entre 2009 et 2013) pour une dépense nette de 6,9 milliards d'euros (+15,6% entre 2009 et 2013).

- 305 000 mesures d'aide sociale à l'enfance «ASE» en 2013 (+6,3% entre 2009 et 2013) représentant une dépense nette de 7,1 Md€.

## LES COMPÉTENCES DE DEMAIN

A l'approche des élections départementales de mars 2015, qui permettront l'élection des conseillers départementaux dans les 2054 nouveaux cantons, le flou persiste quant aux compétences qui seront attribuées au département.

Ces tergiversations ne sont guère à même d'apaiser les électeurs les plus dubitatifs qui se rendront aux urnes sans connaître les attributions réelles de l'assemblée pour laquelle ils voteront. Unique certitude, l'action sociale et les collèges resteront compétences départementales, ainsi que le tourisme, compétence partagée avec les intercommunalités.

### LA LOI NOTRE

Le projet de loi NOTRe, actuellement débattu au Parlement, tend vers une redéfinition des compétences entre les différents niveaux de collectivités.

Après avoir été réinstaurée par la loi MAPTAM de 2014, la clause de compétence générale sera finalement supprimée pour les départements et les régions. Cette clause permettait à une collectivité, en l'absence d'attribution par la loi de la compétence adéquate, de s'emparer et de prendre en charge une affaire locale. Cela engendrait des doublons entre collectivités et donc des dépenses non maîtrisées.

Si la suppression des départements ne semble plus être à l'ordre du jour du gouvernement, le texte n'en prévoit pas moins leur dévitalisation, en transférant un grand nombre de leurs compétences aux 13 nouvelles régions.

Après 30 ans, on assiste à la première réforme territoriale régionaliste.

## Transferts de compétences départementales envisagées :

- à la région : gestion des transports scolaires et interurbains, voiries départementales et aides aux entreprises
- à la métropole : sur le territoire de chaque métropole, les compétences logement, actions sociales et culturelles, tourisme et infrastructures sportives, seront déterminées et attribuées par convention à la métropole avec le cas échéant des délégations de compétences appropriées.

## EFFORT BUDGÉTAIRE DES DÉPARTEMENTS

Le gouvernement a lancé un plan d'économie de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017, destiné à ramener le déficit public sous le seuil de 3% du PIB.

Les collectivités locales participeront à cet effort à hauteur de 11 milliards d'euros. **Les départements contribueront à hauteur de 476M€.**

La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales (bloc communal, départements et régions) en 2015 sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement, conformément au choix opéré par le Parlement pour la répartition de cet effort en 2014.

## NOS PROPOSITIONS SUR LE RÔLE DES DÉPARTEMENTS

- Faire de l'intercommunalité le nouvel échelon de proximité avec la commune ;
- Assumer le renforcement des régions et des intercommunalités en fusionnant les départements et régions en une administration unique afin d'éviter les doublons et maîtriser la dépense publique ;
- Accompagner tout transfert de compétence à la charge d'une collectivité d'un transfert de fiscalité équivalent à la charge supportée, afin qu'elle puisse réellement assurer sa mission ;
- Mettre en œuvre à l'échelon intercommunal les grandes orientations fixées par la région, aujourd'hui menées par le département ;
- Prendre en compte les diversités et spécificités locales afin de ne pas priver les territoires ruraux d'une administration et de services publics de proximité.

### FRANÇOIS BAYROU

*Nous devons aller « vers un rapprochement du département et de la région en fusionnant les administrations »*

### MARC FESNEAU

*« La montée en puissance de très grandes régions et des intercommunalités nécessite de mieux répartir les compétences entre les différents niveaux de collectivités. L'échelon départemental doit être celui de la solidarité aux personnes et aux territoires »*

### JACQUELINE GOURAULT

*« Le vieux schéma commune-département doit s'adapter à l'intercommunalité »*

### MARIELLE DE SARNEZ

*« Il doit y avoir un niveau de proximité communale à travers la figure du maire et un niveau d'aménagement du territoire au niveau régional »*